

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 6

N° 16

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2016

LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL ET ACCOMPAGNEMENT DES
PERSONNES PROSTITUÉES - (N° 3350)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

Mme Olivier, rapporteure au nom de la commission spéciale pour l'examen de la proposition de loi
renforçant la lutte contre le système prostitutionnel

ARTICLE 6

À la deuxième phrase de l'alinéa 6, substituer à la référence :

« L. 311-7 »,

la référence :

« L. 313-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.